

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mercredi 26 juin 2019**

Conseillers communautaires en exercice : 44

**DEPARTEMENT
DU JURA**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**19 juin 2019**

et qu'elle a été faite le

19 juin 2019

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gêrôme FASSETNET.

Présents : **Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Grêgoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gêrôme FASSETNET **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stêphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Thervay** : Mme Marie-Hêlène VERMOT-DESROCHES

Que le nombre des membres en
exercice est de : 44**Présents : 28****Absents supplêés : 4****Absents excusês : 12**

Supplêés : **La Bretenière** : M. Jean-Pierre VOUAUX **Rans** : M. Jean-Luc MORLIER **Taxenne** : M. Claude ALLEMAND **Vitreux** : M. Marc GENTY

Absents excusês : **Dampierre** : M. Rémy MARTIN **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Hervê BOUVERESSE **Fraisans** : Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Orchamps** : M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Anthony DEMOUSSEAU **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Serre les Mouliêres** : M. Claude TERON

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités TerritorialesSecrêtaire de sêance : Monsieur Michel ECARNOT**Dêlibêration n°****DCC2019_06_123**Procurations de vote :

Mandants : Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS)

Objet :
Convention d'utilisation des locaux
du pôle éducatif à Dammartin-
Marpain

Le quorum êtant atteint, le Prêsidet ouvre la sêance à 19h08 et le Conseil Communautaire a pu dêlibêrer valablement.

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU POLE EDUCATIF A DAMMARTIN MARPAIN

L'association Gymnastique Volontaire a sollicité la Communauté de Communes pour utiliser la salle de motricité du Pôle scolaire à Dammartin-Marpain.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux du Pôle scolaire à Dammartin-Marpain.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux pour les associations ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer toutes les conventions à intervenir et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

A blue ink signature of Gérome FASSET is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE JURA NORD' and 'JURA NORD'.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

En vue d'organiser des activités dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983.

Entre les soussignés,

D'une part,

Mr Gérôme FASSET Président de la Communauté de Communes Jura Nord,

Et,

D'autre part,

Mme Champonnois, agissant au nom de l'Association gym de Dammartin

Il a été convenu ce qui suit pour l'année 2019

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de l'activité de l'association et dans les conditions ci-après :

1. Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état : Salle de motricité de l'école de Dammartin-Marpain
2. Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivants : **Mercredi de 19h45 à 20h45**
3. Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : **environ 30 personnes.**
4. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n° **2124996** a été souscrite le (renouvelable chaque année), auprès de l'assurance **MAIF**

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;

- avoir procédé avec le représentant de la CCJN et le directeur d'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;

- avoir constaté avec le représentant de la CCJN et le directeur d'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la CCJN, le directeur d'école à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;

2. Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Président, et au directeur d'école par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux ;

3. À tout moment par le directeur d'école si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à DAMPIERRE, le 6 Mai 2019

Le Président
G.FASSET

L'Association de Gym
L. CHAMPONNOIS